

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mai 2018 - RAAE n° 25 du 14 mai 2018  
publié le 14 mai 2018

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES**

Arrêté n° 2018-57 du 14 mai 2018 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n° 2018-53 du 10 avril 2018 portant convocation des électeurs et dépôt de liste des candidatures pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Seugy 1

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

#### **UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE**

Décision n° 2018-07 du 7 mai 2018 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-d'Oise 3



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Bureau du développement durable  
et des collectivités territoriales

**ARRETE N° 2018-57**

Portant RECTIFICATION d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral N° 2018-53 du 10 avril 2018 portant convocation des électeurs et dépôt de liste des candidatures pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de SEUGY

\*\*\*\*\*

Le Sous-Préfet de Sarcelles  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code Électoral et notamment ses articles L.247, L.260 et suivants et L.270 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

**Vu** le décret du 2 mai 2015 portant nomination de Monsieur Denis DOBO-SCHOENENBERG en tant que Sous-Préfet de Sarcelles ;

**Vu** la circulaire n°INTA1625463J du Ministre de l'Intérieur en date du 19 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-53 du 10 avril 2018 portant convocation des électeurs et dépôt de liste des candidatures pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de SEUGY ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n°2018-53 du 10 avril 2018 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le format du bulletin de vote ;

**Considérant** la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Sarcelles ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : CORRECTION**

Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°2018-53 du 10 avril 2018, sont modifiées comme suit : « *Conformément aux dispositions du code électoral, les bulletins de vote des candidats devront être imprimés en une seule couleur sur papier blanc et répondre aux formats suivants : 148 mm X 210 mm au format paysage* ».

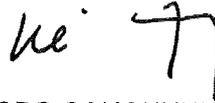
**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS INCHANGÉES**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2018-53 du 10 avril 2018 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Sarcelles et le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de Seugy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Seugy et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Sarcelles, le 14 MAI 2018

Le Sous-Préfet de Sarcelles,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE  
L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**DÉCISION n° 2018-07**  
**RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE**  
**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles R.8122-1 et suivants ;

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

**Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** la décision 2018-40 du 6 avril 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 nommant, Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,

**Vu** la décision n° 2016-135 du 21 décembre 2016 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France donnant délégation au responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise pour nommer les responsables des unités de contrôle et affecter les agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

1

- Unité de contrôle n° 1 Sud : Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail
- Unité de contrôle n° 2 Est : Madame Lolita REINA RICO, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 3 Ouest : Madame Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail

**Article 2 :**

Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

**Unité de contrôle n° 1 :**

**Section 1-1 :** Madame Guilaine HOUARD, contrôleure du travail

Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 1-2 :** Madame Maud KAROLAK, inspectrice du travail

**Section 1-3 :** Madame Priscilla BRUN, contrôleure du travail

Madame Juliette NORMAND SAIH, inspectrice du travail affectée sur la section 1.8 de l'UC1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 1-4 :** Madame Virginie JEAN, contrôleure du travail

Madame Eloïse BRESSON, inspectrice du travail affectée sur la section 1.5 de l'UC 1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 1-5 :** Madame Eloïse BRESSON, inspectrice du travail.

**Section 1-6 :** Madame Sandrine ANGELES, contrôleure du travail.

Madame Maud KAROLAC, inspectrice du travail affectée sur la section 1.2 est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 1-7 :** Madame Lucie TELBOIS, inspectrice du travail.

**Section 1-8 :** Madame Juliette NORMAND SAIH, inspectrice du travail,

**Section 1-9 :** Madame Brigitte JAMI, contrôleure du travail.

Madame Lucie TELBOIS, inspectrice du travail affectée sur la section 1.7 de l'UC1, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 1-10 :** Madame Isabelle DEMANDE

Madame Claire JANNIN, inspectrice du travail affectée sur la section 2.1 de l'UC 2, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

## **Unité de contrôle n° 2 :**

**Section 2-1** : Madame Claire JANNIN, inspectrice du travail.

**Section 2-2** : Madame Stéphanie BANEL, contrôleure du travail.

Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail affectée sur la section 2.5 de l'UC 2, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés, à l'exception des établissements de transports routiers . Elle est en outre compétente, à l'exception des établissements de transports routiers, sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Eulalie DELCLITTE, inspectrice du travail affectée sur la section 2.4 de l'UC 2, est chargée du contrôle des établissements de transports routiers.

Elle est en outre compétente, pour ces établissements, pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 2-3** : Madame Fatima BAIBOU, inspectrice du travail.

**Section 2-4** : Madame Eulalie DELCLITTE, inspectrice du travail.

**Section 2-5** : Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail.

**Section 2-6** : Madame Yolande ALBANESE, contrôleure du travail.

Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail affecté sur la section 2.9 de l'UC 2, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 2-7** : Madame Morgane MAUDET, inspectrice du travail.

**Section 2-8** : Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

**Section 2-9** : Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail.

**Section 2-10** : Madame Elsa MASSON, inspectrice du travail.

**Section 2-11** : Madame Ilana LEROY-CHINSKY, inspectrice du travail.

**Section 2-12** : Madame Laure WURTZ, inspectrice du travail.

## **Unité de contrôle n° 3 :**

**Section 3-1** : Monsieur Lilian CARBONNIER, contrôleur du travail.

Madame Nadège LENOIR, inspectrice du travail affectée sur la section 3.6 de l'UC 3, est compétente sur cette section, pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-2** : Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail.

**Section 3-3** : Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail.

**Section 3-4** : Madame Carine DELAHAIGUE, contrôleure du travail.

Madame Alexandra VANDAMME, affectée sur la section 3.7 est compétente pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, pour les entreprises situées dans le Parc d'activités de Cergy Saint-Christophe (avenue de l'Entreprise et rue du Parc d'activités) ainsi que sur le boulevard de l'Oise (n° impairs de 5 à 25).

Monsieur Thierry BOIROT, inspecteur du travail affecté sur la section 3.3 de l'UC 3 est compétent pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, pour les entreprises situées sur le reste de la section.

**Section 3-5** : Monsieur Pierre JAMI, contrôleur du travail.

Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail affecté sur la section 3.2 de l'UC 3, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-6** : Madame Nadège LENOIR, inspectrice du travail

**Section 3-7** : Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail

**Section 3-8** : Monsieur William WYTS, inspecteur du travail

**Section 3-9** : Madame Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-10, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté (e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleur du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleur du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

### **Article 4**

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Dominique ANTOLINI, inspecteur du travail, exerce une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection du travail.

### **Article 5**

La décision n° 2018-06 du 25 avril 2018 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le Val d'Oise est abrogée.

### **Article 6**

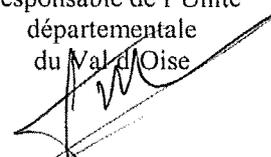
La présente décision entre en vigueur le 15 mai 2018.

### **Article 7**

Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 07 mai 2018

Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'Unité  
départementale  
du Val d'Oise

  
Vincent RUPRICH-ROBERT